

Délibération n°

D\_2023\_03\_29\_19

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 18
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :  
23 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

**Absent excusé** : M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Estelle MARCHAIS

## OBJET- BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapporteur rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a conduit à sa suppression progressive entre 2018 et 2023,

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la réforme de la taxe d'habitation a conduit à transférer la part départementale de cette taxe aux communes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1363B sexies du CGI.

**VU** le Code général des impôts ;

**Considérant** que la mairie entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,14 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 14.09%

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- **FIXE** les taux d'imposition 2023 suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.14 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	14.09 %

Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 31 mars 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Estelle MARCHAIS

*Délibération certifiée exécutoire*

*Compte tenu de sa télétransmission le : 06/04/2023*

*Et de la publication le :*